

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°61/2023

Arrêté portant réglementation du stationnement, Place Aristide Briand,

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le chapitre 1er du Titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu les articles R.417-10, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant l'implantation des structures en bois le mercredi 29 mars 2023, pour l'ouverture des terrasses prévue le vendredi 01 avril 2023 au dimanche 31 octobre 2023 les places de stationnements sur la zone 30 minutes sont neutralisées, du 03 au 07 place A. Briand à Épernon 28230 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles pour permettre l'installation des terrasses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur la zone 30 minutes, du 03 au 07 place A. Briand :

du mercredi 29 mars 2023 au mardi 02 novembre 2023.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - huitième partie - signalisation de prescription temporaire - sera mise en place à la charge de la commune d'Épernon 28230.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon 28230.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Date de publication en ligne : 31 mars 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 28 mars 2023

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations
Monsieur le conseiller délégué aux commerces